



Courrier email droit civil familial

Par **malika225**, le **14/03/2015** à **11:34**

Madame, Monsieur

Mon futur conjoint veut vivre en couple mes je refuse pour l'instant peur de perdre certain droit en effet je perçois mon RSA de 654 euros avec ma fille et mon futur conjoint et en pré-retraite de 1.100 euros peut-ont le retirer une parti de sa pré-retraite ou me retirer une parti de mon RSA j'ai essaye de faire une simulation a la CAF notre situation n'est pas dans leur rubrique car nous ne somme pas pascè ni déclarer en concubinage en mairie merci de me répondre

Cordialement, Madame Crépelle.

Par **cocotte1003**, le **14/03/2015** à **12:17**

Bonjour, du moment que vous vivez avec un concubin, vous vivez en couple, votre rsa risque d'être revu, cordialement

Par **aguesseau**, le **14/03/2015** à **13:26**

bjr,

le concubinage est une situation de fait et un situation juridique.

donc même si vous n'êtes pas déclaré en concubinage à la mairie, le simple fait que vous viviez ensemble prouve le concubinage (comme par exemple son nom sur votre boite à lettres, ses courriers adressés chez vous).

cdt